

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2012

CRÉATION DE LA BANQUE PUBLIQUE D'INVESTISSEMENT - (N° 433)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 10 (Rect)**

présenté par

Mme Grommerch, M. Breton, M. Hetzel, M. Abad, Mme Nachury, M. Tardy, M. Herth, M. Siré, M. Huet, Mme Rohfritsch, M. Sturni, M. Audibert Troin, M. Mariani, M. Marty, Mme Duby-Muller, M. Luca, M. Moyne-Bressand, M. Fasquelle, M. Fillon, M. Mathis, M. Decool, M. Philippe Armand Martin, Mme Dalloz, M. Furst, M. Voisin, M. Jean-Pierre Vigier, M. Ginesy, Mme Poletti, M. Moudenc, Mme Lacroute, M. Robinet, M. Darmanin et M. Gérard

ARTICLE 5

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« a *bis*) À la fin du 2°, les mots : « petites et moyennes entreprises » sont remplacés par les mots : « très petites entreprises (TPE) et petites et moyennes entreprises (PME) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La banque publique d'investissement a pour mission de poursuivre et d'amplifier le soutien public au financement, notamment des TPE et PME, en butte aux défaillances de marché.

Les mesures mises en œuvre pour les PME depuis 2008 ont démontré leur inadéquation aux besoins des TPE. De fait, l'ordonnance N°2005-722 du 29 juin 2005 circonscrit l'action d'OSEO aux petites et moyennes entreprises, et laisse en conséquence de côté des TPE, segment d'entreprises situé immédiatement au-dessous des PME.

Le présent amendement a pour objet de pallier cette carence de sorte que la banque publique d'investissement puisse développer des produits spécifiquement adaptés aux besoins des TPE.